

2016



Terrorisme et tabagisme dans les lycées

Les éléments du débat

Sommaire

Le problème des pauses clopes.....	4
Pause clope : récréation ou addiction ?.....	5
Représentations et réalités des risques.....	6
Circonstances exceptionnelles et rôle éducatif.....	6
Des fumeurs (seulement) dans les lycées ?	7
La liberté pour les jeunes majeurs ?	8
Quel cadre réglementaire, quelle politique de santé ?	8
Concrètement, quelles solutions ?	9
Conclusion : Renforcer la prévention et non renoncer.....	10

La ministre de l'Education nationale, Najat Vallaud-Belkacem, a publié le 24 août 2016, en vue de la prochaine rentrée scolaire, les consignes de sécurité applicables dans les écoles, collèges et lycées en raison du risque terroriste¹, l'Organisation de l'Etat Islamique (DAECH) ayant explicitement menacé les établissements d'enseignements français.

A cette occasion, resurgit le sujet de l'autorisation de fumer pour les élèves dans les enceintes scolaires. Ce sujet a été largement débattu en février 2016, car certains proviseurs et certains parents demandaient, en raison du risque terroriste, que les élèves et lycéens puissent être autorisés à fumer à l'intérieur des établissements d'enseignement plutôt qu'à l'extérieur, regroupés sur les trottoirs pendant les pauses. A la suite des interventions publiques des associations de lutte contre le tabagisme et de prévention des addictions, dont l'ANPAA², la ministre de l'Education nationale et la ministre de la Santé, Marisol Touraine, avaient confirmé que l'interdiction générale de fumer dans les lieux collectifs continuerait à s'appliquer pour des raisons de santé publique. Cependant, certains proviseurs ou parents d'élèves ont réaffirmé leur demande à l'occasion de la publication des nouvelles consignes de sécurité³ pour les établissements d'enseignement.

Le problème des pauses clopes

Depuis 2006⁴, il est en effet interdit de fumer à l'intérieur des établissements scolaires, y compris dans les espaces ouverts comme les cours de récréation. Cette interdiction stricte, qui concerne autant les élèves que les enseignants et le personnel éducatif, répond à un double objectif :

- Un objectif de santé publique : les méfaits du tabac ne sont plus à démontrer, et plus l'âge d'entrée dans le tabagisme est précoce, plus l'addiction et ses conséquences seront importantes ;

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid105636/securite-des-ecoles-colleges-et-lycees.html>

² <http://www.anpaa.asso.fr/presse/espace-presse/760-4-fevrier-2016-tabagisme-lycees-etat-urgence>

³ Notamment lors de l'émission "Le téléphone sonne" sur France Inter le 26 août 2016

⁴ Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

- Un objectif éducatif : l'éducation pour la santé est une des missions de l'école, et il est logique que la communauté éducative participe pleinement à la lutte contre le tabagisme, et lutte contre la banalisation de la cigarette.

Bien entendu, cette interdiction de fumer à l'intérieur des enceintes scolaires n'a pas fait totalement disparaître, à elle seule, le tabagisme de tous les adolescents. Certains continuent de fumer et profitent des intercourts pour sortir et aller fumer sur les trottoirs devant le lycée. D'où la demande, apparemment de bon sens, de les autoriser à fumer dans des zones spéciales du lycée pour les protéger du terrorisme venant de la rue.

Cependant cette demande n'a que l'apparence du bon sens. C'est pourquoi il est indispensable d'en analyser toutes les conséquences, à froid, avant qu'un attentat terroriste, toujours malheureusement possible, ne conduise à des mesures sous le coup de l'émotion.

Pause clope : récréation ou addiction ?

Le lycéen qui va "se détendre" à l'intercourts en fumant une clope est dans le schéma classique du fumeur qui associe le traitement des contrariétés ou l'évacuation du stress à l'inhalation de la fumée du tabac. Toute l'histoire de l'industrie du tabac s'est construite sur la promotion de l'idée "des bons moments associés à la cigarette" : le plaisir, la détente, le repos, la séduction, l'amour, l'oubli des soucis... Aujourd'hui nous savons tous que cette construction de communication – le plaisir récréatif de la cigarette – est destinée à masquer une réalité crue : les fumeurs sont dépendants et, captifs, ne peuvent plus se passer de leur clope : le plaisir de fumer sera celui du soulagement de leur manque de nicotine. C'est aussi le cas des lycéens : un adolescent qui ne peut rester deux ou trois heures sans fumer une cigarette est déjà dépendant. Dès lors, indépendamment du risque terroriste, il a besoin d'aide pour échapper à son addiction et non qu'on la favorise.

Représentations et réalités des risques

La réalité d'un risque est bien souvent différente de l'idée qu'on s'en fait, c'est-à-dire de la représentation qu'on a construite avec notre personnalité individuelle, notre information et nos émotions. C'est ainsi que :

- Un risque nouveau, même faible et rare, est plus effrayant qu'un risque fort mais ancien et connu,
- Un risque actuel et immédiat effraie davantage qu'un risque différé et éloigné dans le temps,
- Un risque touchant les personnes perçues comme vulnérables (enfants, handicapés, personnes âgées, ...) nous émeut davantage et fait plus appel à nos capacités d'empathie, à notre besoin d'apporter de l'aide et de protéger.

Il est évidemment indispensable de protéger les élèves et les lycéens du risque terroriste (des mesures sont prévues et détaillées), mais il est tout aussi nécessaire de garder à l'esprit les différents risques que les jeunes affrontent et leur importance respective, et de ne pas abandonner sous prétexte d'un risque nouveau la prévention d'un risque persistant et majeur. Il est tout à fait improbable que le terrorisme en France tue, comme le tabac, 78 000 personnes par an (soit 200 par jour). Prévenir légitimement le risque terroriste ne doit pas nous faire oublier la prévention des dommages liés au tabac.

Circonstances exceptionnelles et rôle éducatif

L'éducation est l'enjeu majeur sur lequel les jeunes générations construisent leur vie future, et nul ne propose évidemment un enseignement "dégradé" pour cause d'état d'urgence. Il en va de même pour l'éducation pour la santé. Les circonstances exceptionnelles ne doivent pas, sans raison, fragiliser une œuvre de longue haleine dont personne ne nie la légitimité : la prévention du tabagisme.

C'est pourquoi, plutôt que d'assouplir la lutte contre le tabagisme pour cause de risque terroriste, il faudrait plutôt la renforcer pour que les lycéens ne s'exposent pas au terrorisme en allant fumer sur les trottoirs à cause de leur addiction au tabac.

Le rôle de la communauté éducative (les enseignants, les médecins de l'Education nationale, les infirmières, les psychologues..., mais aussi les chefs d'établissement et les parents) est donc plus important que jamais dans ces circonstances exceptionnelles. Tous doivent continuer d'assurer leur mission pédagogique et de prévention en rappelant les dangers de la clope et que les intercoeurs n'ont pas pour objectif de favoriser le tabagisme.

Par ailleurs, le risque terroriste va très probablement se maintenir pendant plusieurs années, il ne paraît pas légitime d'affaiblir la prévention du tabagisme pendant une aussi longue période.

Des fumeurs (seulement) dans les lycées ?

Plusieurs proviseurs défendent une option technique qui serait d'aménager des zones réservées aux jeunes fumeurs (et aux personnels ?) à l'intérieur des lycées. Leur argumentation est la suivante :

- Le risque d'attroupement pour fumer devant les lycées accroît le risque en cas d'attaque terroriste ;
- On n'empêchera jamais une partie des jeunes de fumer, autant qu'ils le fassent dans une zone plus sécurisée ;
- C'est une mesure temporaire, le temps que le risque terroriste disparaisse (voir plus haut).

La création de ces fumeurs présente un inconvénient majeur, indépendamment des aspects techniques (localisation, coût éventuel, protection des non-fumeurs...) : elle banaliserait l'acte de fumer. Elle légitimerait, aux yeux de **tous les élèves**, l'idée que fumer est une option comme une autre. Alors que toute la politique de réduction du risque tabac repose sur la dénormalisation de l'acte de fumer, les lycées, en contradiction avec leur mission éducative, légitimeraient le tabagisme en leur sein, ce que ne réclame aucune autre communauté de travail ou de loisirs (bars, restaurants, discothèques). Mais il est évident que si cette dérogation pour cause de terrorisme était accordée aux lycées, elle ferait tache d'huile dans les lieux de convivialité, et les fumeurs ne manqueraient pas de s'engouffrer dans la brèche.

Enfin, il ne faut pas se voiler la face, le droit de fumer sera aussi une occasion de fumer du cannabis.

La liberté pour les jeunes majeurs ?

Si l'interdiction de vente de tabac aux mineurs fait désormais consensus et est inscrite dans la loi, quelques proviseurs mettent en avant le fait que certains lycéens sont majeurs et qu'ils peuvent donc exercer leur liberté d'adulte, leur choix de fumer ou non. Il serait d'autant plus difficile de leur imposer des contraintes qu'ils sont autorisés à se procurer des cigarettes légalement.

Il convient de rappeler tout d'abord que le tabagisme n'est pas une liberté, c'est pratiquement toujours une dépendance. C'est l'industrie du tabac qui a longtemps associé dans sa communication l'idée de liberté avec la consommation de ses produits, pour faire précisément oublier l'addiction qu'elle entraîne et ses terribles conséquences.

Par ailleurs, considérer que les jeunes majeurs ont davantage le droit de fumer revient à présenter le tabac comme un usage normal pour les adultes, un modèle possible donc pour ceux qui deviendront majeur à leur tour.

Pour la prévention et l'éducation pour la santé, il ne doit pas y avoir concernant le tabac de différence entre les mineurs et les majeurs, surtout dans un lieu où ils sont tous rassemblés.

Quel cadre réglementaire, quelle politique de santé ?

Ceux qui demandent des aménagements pour cause de risque terroriste savent qu'ils sont impossibles sans remettre en cause le cadre réglementaire actuel, défini par le décret de 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs. Ils s'exposeraient, comme cela a été le cas au printemps dernier à des recours des associations de défense des non-fumeurs devant le tribunal administratif. En l'état actuel du droit, ces aménagements sont impossibles, et changer le cadre réglementaire exposerait à des demandes de dérogations sans fin.

Par ailleurs le Plan National de Réduction du Tabagisme (PNRT) a été lancé par la ministre des Affaires sociales et de la Santé en septembre 2014 pour la période 2014-2019. Il porte des ambitions fortes de réduction du tabagisme d'ici à 2019 (-10 % de fumeurs quotidiens) et au-delà. Il s'agit notamment de protéger les jeunes et d'éviter leur entrée dans le tabagisme.

Il se fixe donc pour objectif clair : "*Etendre les lieux où il est interdit de fumer et renforcer le respect de l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs*". Les demandes d'exception seraient donc en contradiction flagrante avec les objectifs du PNRT.

Concrètement, quelles solutions ?

Devant le souci compréhensible des proviseurs et des parents de protéger les élèves et lycéens dans ces circonstances, il est nécessaire de leur apporter un soutien sur plusieurs plans :

- Une information sereine sur les différents risques dans la période actuelle qui ne doit pas occulter les risques majeurs pour la santé représentés par le tabagisme : le tabac tue un fumeur sur deux ;
- Une réaffirmation de leur rôle éducatif par rapport à l'ensemble des risques auxquels les jeunes sont exposés ;
- Une information renouvelée et actualisée auprès des élèves et lycéens ;
- Une aide à l'arrêt du tabac qui doit être proposée de manière plus systématique et gratuite en s'appuyant sur une démarche d'intervention précoce envers les 32 % de lycéens déjà fumeurs réguliers et engagés sur la voie de la dépendance tabagique ;
- Une mobilisation des personnels de santé de la communauté scolaire ;
- Un lien plus étroit avec les acteurs de santé et de prévention.

Conclusion : Renforcer la prévention et non renoncer

Le risque terroriste nous impose de relever de nouveaux défis, en différents domaines. Le sentiment d'urgence, qu'il secrète en permanence, ne doit pas nous conduire à des décisions dommageables sur le long terme et qui remettraient en cause les progrès réalisés. Le tabagisme des jeunes est l'illustration de ce défi. Il importe de ne pas renoncer et de renforcer la prévention.

Déjà parus : Collection



Décryptages N° 1 - Le débat actuel de la loi Evin



Décryptages N° 2 - La loi Evin sur les boissons alcooliques : de quoi parle-t-on ?



Décryptages N° 3 - Publicité sur les boissons alcooliques : Les véritables objectifs du lobby de l'alcool



Décryptages N° 4 - La cible du lobby de l'alcool : les jeunes - Les raisons de la mise en cause de la loi Evin



Décryptages N° 5 - Les méthodes du lobby de l'alcool : Ou comment inciter les jeunes à boire



Décryptages N° 6 - Alcool et santé : Une préoccupation internationale



Décryptages N° 7 - La façade scientifique des alcooliers : L'IREB



Décryptages N° 8 - Décryptage de la com' des alcooliers : Avec Modération!



Décryptages N° 9 - Retour sur un fiasco médiatique : La campagne publicitaire de Vin & Société



Décryptages N°10 - Dépistage du cannabis au lycée : Les questions posées



Décryptages N°11 - Vin & Société : L'offensive contre la santé



Décryptages N°12 - "Education au goût «et Educ'Alcool : Les miroirs aux alouettes du lobby de l'alcool



Décryptages N°13 - Alcool : Désinformation et fausses allégations



Décryptages N°14 - "Recettes Pompettes" : Pochade ou incitation à l'ivresse ?



Décryptages N°14bis Le bidonnage dangereux : « Recettes Pompettes » (Suite)



Décryptages N°15 - Alcool et Sport : les liaisons dangereuses



Décryptages N°16 - La bière championne de l'Euro : Sport, sponsoring et publicité

Ensemble, prévenons les risques addictifs

www.anpaa.asso.fr

Rejoignez-nous sur



A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa.asso](https://www.facebook.com/anpaa.asso) – www.anpaa.asso.fr